



Schweizer Fleisch-
Fachverband

Union Professionnelle
Suisse de la Viande

Unione Professionale
Svizzera della Carne

Règlement d'organisation

de

I'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV

Table des matières

Section I : généralités	2
Section II : but	2
Section III : unités organisationnelles de l'UPS V	2
Section IV : les différentes unités organisationnelles	3
A. Direction stratégique	3
1. Assemblée des délégués	3
2. Présidence et vice-présidence de l'UPS V	3
3. Comité central	4
B. Direction opérationnelle	8
C. Contrôle des comptes	8
D. Commissions, comités et organes consultatifs de l'association	9
E. Organisations d'entraide	15
Section V : journal de l'Union.....	17
Section VI : dispositions communes	17

Le présent règlement d'organisation est rédigé en allemand, en français et en italien. C'est le texte allemand qui fait foi. Le masculin générique est utilisé pour représenter également le féminin.

Section I : généralités

Les affaires de l'Union sont gérées conformément au droit suisse, aux statuts et au présent règlement d'organisation.

Le présent règlement a été établi sur la base de l'art. 30 des statuts de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV (ci-après dénommée UPSV). Il organise l'attribution et la délimitation des tâches et responsabilités entre les différentes unités organisationnelles, dans la mesure où celles-ci ne sont pas régies par des lois ou par les statuts. Auparavant, les prescriptions ou règlements spécifiques des différents organes s'appliquent.

Section II : but

L'UPSV est liée aux organisations associatives suivantes pour la fourniture de services à ses membres à des conditions spéciales :

- Coopérative d'assurance des métiers ;
- MT Metzger-Treuhand AG ;
- Caisse de compensation AVS et caisse de pension de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande ;
- Hôtel Seaside AG ;
- Fondation «Belvédère» de l'UPSV pour la promotion de la formation professionnelle.

Section III : unités organisationnelles de l'UPSV

- A. La direction stratégique est assurée par :
 - L'Assemblée des délégués ;
 - Le Président de l'UPSV ;
 - Le Comité central.
- B. La direction opérationnelle est assurée par :
 - La direction composée du directeur général et des responsables de secteur
- C. Les comptes sont contrôlés par :
 - L'instance de vérification des comptes
- D. Le soutien technique de la direction stratégique et opérationnelle est assuré par :
 - Les commissions / comités du Comité central
 - Les organes consultatifs de l'Union
- E. Des aides et services professionnels supplémentaires aux membres sont proposés par :
 - Les organisations associatives

Section IV : les différentes unités organisationnelles

A. Direction stratégique

1. Assemblée des délégués

1.1 L'assemblée des délégués est l'organe suprême de l'Union. Conformément au présent règlement d'organisation et, sauf disposition légale ou statutaire contraire, elle peut déléguer une partie ou la totalité de ses tâches et compétences à des délégués individuels ou à des tiers.

La composition, le droit de vote, la tenue, le quorum et la présidence sont régis par les art. 20 à 24 des statuts.

1.2 Les affaires et les compétences de l'assemblée des délégués sont réglées à l'art. 25 des statuts. Elles comprennent en outre la discussion de toutes les autres affaires présentées par le Comité central, les associations régionales ou des membres individuels, ainsi que la prise de décisions à ce sujet, pour autant qu'un autre organe de l'association ne soit pas compétent.

1.3 Suppléance des délégués conformément aux statuts, art. 23:

- a) Délégués des associations régionales : ceux-ci sont désignés avant le début de l'assemblée par la remise du nombre de cartes de vote auquel ils ont droit ;
- b) Délégués des grandes entreprises : Les éventuelles suppléances doivent être notifiées par écrit au secrétariat deux jours au moins avant l'assemblée ;
- c) Membres du Comité central / membres honoraires : aucune suppléance possible.

2. Présidence et vice-présidence de l'UPSVM

2.1 Le président dirige l'Union. Il préside l'Assemblée des délégués ainsi que les séances du Comité central et les prépare en collaboration avec la Direction du secteur.

2.2 Le président est conjointement responsable, avec les membres du Comité central, face à l'assemblée des délégués.

2.3 Le président assiste le comité directeur dans le développement de stratégies, de projets et dans la réalisation des objectifs.

2.4 Le président représente l'Union ainsi que le Comité central vis-à-vis des membres, des autorités et du public, en coordination avec le comité directeur.

2.5 Le président peut demander des renseignements sur toutes les affaires de l'UPSVM.

2.6 Les vice-présidents suppléent le président en cas d'empêchement.

3. Comité central

3.1 Composition

3.1.1 L'art. 26 des statuts définit la composition du Comité central.

3.1.2 La composition personnelle suivante du Comité central est recherchée en cas de disponibilité :

<u>Régions électorales :</u>	<p>Les régions électorales sont définies comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">I. Suisse francophone (y c. les parties germanophones de FR et du VS)II. BEIII. Suisse du nord (SO, BS, BL, AG, ZH, ZG, SH)IV. Suisse centrale (LU, OW, NW, UR, SZ ouest)V. Suisse italophone (avec Mesocco, Roveredo)VI. Suisse orientale (SZ est, AI/AR, GL, SG, TG, GR [sans Mesocco, Roveredo], Principauté du Liechtenstein) <p>Chaque région électorale a droit à au moins un membre pour le Comité central. Ces membres sont compétents et responsables de la circulation réciproque des informations entre le Comité central et les associations régionales respectives dans les différentes régions électorales.</p>
<u>Régions linguistiques :</u>	<p>Un membre vient de la Suisse italophone Tessin et 2 à 3 membres de la Suisse francophone.</p>
<u>Taille de l'entreprise :</u>	<p>Les grandes entreprises représentent au moins un tiers des membres et les entreprises artisanales la majorité.</p>
<u>Spécialité :</u>	<p>Les entreprises des membres couvrent globalement les activités majeures suivantes : abattage artisanal, abattage industriel, transformation et affinage artisanal, transformation et affinage industriel, abattage, transformation et affinage de volaille, commerce et importation, commerce de détail (commerces spécialisés en viande) et restauration hors domicile.</p>
<u>Compétence Professionnelle :</u>	<p>Les compétences professionnelles spécifiques à la boucherie doivent être couvertes par le Comité central dans son ensemble. En outre, les membres exerçant une double fonction doivent être des spécialistes reconnus disposant des compétences supplémentaires nécessaires pour les secteurs respectifs.</p>
<u>Doubles fonctions :</u>	<p>En plus de tâches proprement dites au sein du Comité central, les différents membres du Comité central sont chargés de diriger les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Politique (président)- Convention collective de travail et droit du travail (membre)- Formation et conseil (membre)- Assurances sociales et autres assurances (membre)

- Doubles fonctions :
- Communication et publicité (membre)
 - Finances (membre)
 - Mandats extérieurs aux secteurs susmentionnés, par exemple conseil d'administration de Proviande, de l'Hôtel Seaside AG, de MT Metzger-Treuhand AG, groupes de contact des autorités (divers membres)

L'attribution des différentes doubles fonctions est effectuée par le Comité central. Leurs objectifs, tâches et compétences sont définis dans une description de fonction séparée. Le titulaire de chaque double fonction est libre d'élargir son domaine en tant que comité sous sa direction avec d'autres membres du Comité central.

- 3.1.3 En complément des statuts, l'art. 27, la durée maximale du mandat d'un membre du Comité central est idéalement de 12 ans. Cette durée peut être dépassée quand des membres qui conviennent et possèdent les qualifications requises ne sont pas disponibles. La décision en la matière appartient au Comité central.

3.2 Tâches

Le Comité central est chargé de la direction stratégique de l'UPSV ainsi que de la surveillance et du contrôle directs du comité directeur. Les tâches du Comité central sont régies par les statuts, art. 30 et comprennent notamment les points suivants:

- Élire les vice-présidents;
- Élire les comités et commissions ou délégation des représentants dans des groupes de travail, définir leurs attributions;
- Reconnaître les associations régionales et les groupements spéciaux;
- Adopter d'éventuels règlements pour les commissions;
- Admettre des membres extraordinaires et définir leurs droits et obligations;
- Admettre des membres actifs qui ne font partie d'aucune association régionale mais qui sont actifs dans toute la Suisse, ou en l'absence d'association régionale dans la région concernée;
- Désigner des délégués sur nomination de grandes entreprises;
- Coordonner les tâches des institutions de l'association afin que leurs activités répondent aux intérêts généraux professionnels, économiques et sociaux de tous les membres;
- Délibérer sur toutes les affaires présentées par le président ou un membre du Comité central et prendre les décisions correspondantes, pour autant qu'elles ne relèvent pas de la compétence d'une autre instance de l'association;
- Surveiller la marche des affaires; vérifier les comptes; prendre toutes les mesures nécessaires à une activité dynamique et ordonnée de l'association;
- Établir le rapport annuel et les comptes annuels; établir et approuver le prévisionnel, y c. proposer le montant des cotisations des membres et du prix de l'abonnement au journal de l'association;
- Conclure des contrats; si ceux-ci revêtent une importance particulière, ils doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée des délégués;
- Statuer sur les salaires, les jetons de présence, les indemnités de déplacement et les frais à prélever sur la caisse de l'association;
- Convoquer et préparer l'assemblée des délégués, délibérer et statuer au préalable sur les propositions et décisions à soumettre;
- Édicter et vérifier les règlements et directives nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, à la délimitation des compétences et à la surveillance, statuer sur les affaires réservées au Comité central en vertu des statuts et des règlements.

3.3 Stratégie commerciale et politique de risques

Le Comité central est responsable de la stratégie et de la politique de risques de l'UPSJV. Ses tâches consistent notamment à :

- Approuver et vérifier périodiquement la stratégie de l'association ;
- Statuer sur les coopérations d'importance stratégique ;
- Statuer sur la création, l'acquisition ou la vente ou la liquidation de filiales ;
- Statuer sur l'externalisation de fonctions d'importance stratégique ;
- Statuer sur l'affiliation ou les contrats en rapport avec la prévoyance du personnel ;
- Définir les principes de gestion ;
- Désigner des représentants au sein des sociétés et organisations d'importance stratégique ;
- Entretenir les relations avec les autorités et assurer les relations publiques ;
- Définir les objectifs annuels et les formuler aux membres du comité directeur en fonction de leur niveau ;
- Définir la gestion des risques à l'échelle de l'association et assurer son suivi.

3.4 Personnel

Le Comité central est responsable des tâches suivantes dans le domaine du personnel :

- Adopter la politique du personnel et la politique de rémunération ;
- Définir le profil d'exigences pour ses membres et le président de l'UPSJV, nommer, engager et licencier les membres du comité directeur ainsi qu'après consultation des directions des secteurs concernés ;
- Définir le profil d'exigences des membres de la direction ;
- Fixer les salaires, les composantes salariales variables et les prestations supplémentaires aux membres du comité directeur ;
- Préparer la relève au niveau du Comité central, du comité directeur que du secrétariat ;
- Autoriser les activités lucratives accessoires, les mandats politiques ou d'affaires ainsi que les fonctions publiques des membres du comité directeur.

3.5 Finances

Le Comité central est responsable de l'organisation des finances et de la comptabilité. Ses tâches consistent notamment à :

- Examiner le rapport de gestion avec les comptes annuels et proposer l'affectation du résultat du bilan à l'attention de l'assemblée des délégués ;
- Adopter le budget annuel ainsi que les objectifs financiers annuels ;
- Approuver le plan de placement et de trésorerie.

3.6 Infrastructure

Le Comité central est responsable des décisions relatives à l'infrastructure et aux investissements nécessaires en dehors du budget et du règlement des compétences. Ses tâches consistent notamment à :

- Statuer sur les investissements non budgétisés ;
- Statuer sur la stratégie informatique.

3.7 Quorum

- 3.7.1 Les principes généraux relatifs au quorum sont régis par les statuts.
- 3.7.2 Les décisions hautement urgentes peuvent également être prises à la majorité absolue de tous les membres par voie circulaire ou conférence téléphonique ou vidéoconférence sauf si un membre demande une délibération en séance physique. Les décisions prises par voie circulaire doivent être communiquées en temps utile. Elles doivent être consignées par écrit lors de la séance suivante.
- 3.7.3 A la demande d'au moins trois membres du Comité central, les décisions sont prises par une commission paritaire composée de représentants des grandes entreprises selon les statuts, art. 36, al. 1 et d'autres membres du Comité central ; le président de l'association préside le comité et a voix prépondérante.

3.8 Dates fixes

Les dates des séances régulières du Comité central (au moins six séances par exercice) sont fixées au plus tard lors de la séance d'octobre de l'exercice précédent pour l'ensemble de l'exercice.

3.9 Signature

- 3.9.1 Les pouvoirs de signature sont attribués par le Comité central et inscrits au registre du commerce.
- 3.9.2 Conformément aux statuts, art. 28, l'UPSV est juridiquement tenu à la signature collective à deux.

3.10 Règles de récusation

Les membres du Comité central sont tenus de se récuser spontanément lors de la prise de décision sur des affaires qui touchent à leurs propres intérêts ou à ceux de personnes, sociétés ou institutions qui leur sont proches.

3.11 Confidentialité et devoir de discrétion

Tous les membres du Comité central sont tenus au devoir de discrétion. La teneur des délibérations doit toujours être traitée de façon confidentielle. Les décisions ne peuvent être communiquées à l'extérieur qu'une fois qu'elles sont définitives ou que leur divulgation a été approuvée par le Comité central.

Les collaborateurs qui participent aux séances du Comité central ou d'autres organes conformément au présent règlement d'organisation doivent être tenus par écrit à l'obligation de confidentialité. Il en va de même pour les tiers en cas de nécessité particulière.

B. Direction opérationnelle

1. Secrétariat

- 1.1 Un secrétariat a été constitué pour l'exécution des affaires et des tâches.
- 1.2 Le directeur général et les responsables de secteurs forment la direction. Ils sont directement subordonnés au Comité central.
- 1.3 Les membres du comité directeur représentent le secrétariat vis-à-vis du Comité central. Ils participent aux séances du Comité central à titre consultatif, mais sans droit de vote.
- 1.4 Le directeur général et les responsables de secteurs veillent à ce que le président de l'UPSV soit informé en temps utile et de manière appropriée. Ils informent régulièrement le Comité central des affaires courantes de l'association.
- 1.5 Le directeur général, en collaboration avec les responsables des secteurs concernés, veillent à ce que les propositions du secrétariat au Comité central soient établies dans les délais, suffisamment documentées et motivées en détail par la direction.
- 1.6 Les tâches et compétences des membres du comité directeur sont réglées dans la description de poste correspondante.
- 1.7 Le siège du secrétariat est à Dübendorf.

C. Contrôle des comptes

1. Instance de vérification des comptes

- 1.1 Le Comité central propose à l'assemblée des délégués d'élire un organe de révision externe.
- 1.2 L'organe de révision contrôle les comptes annuels et de la proposition du Comité central à l'assemblée des délégués relative à l'affectation du résultat du bilan sur la conformité à la loi et aux statuts.
- 1.3 L'organe de révision présente un rapport à l'Assemblée des délégués en conséquence.

D. Commissions, comités et organes consultatifs de l'association

Les commissions, comités et groupements spéciaux permanents suivants sont chargés d'apporter un soutien technique à la direction stratégique (point A ci-dessus) et à la direction opérationnelle (point B ci-dessus). D'autres peuvent être créés et dissous de manière ad hoc et selon les besoins :

a. Commissions

Le Comité central délègue l'élaboration et la discussion consultative de thèmes complexes à une commission qui l'informe en temps utile et de manière détaillée et fait des propositions en conséquence. En règle générale, la commission est dirigée par un membre du Comité central.

Les tâches, compétences et obligations, notamment l'obligation d'informer le Comité central, sont régies par un mandat spécifique du Comité central.

Le Comité central délègue actuellement selon chiffre 3.4 et 3.5 des tâches à la commission suivante :

- Commission du personnel composée du président, d'un des vice-présidents et du directeur général.
- Commission des finances composée de deux membres du Comité central et du membre de la direction responsable des finances.

b. Comités

Le Comité central peut déléguer tout ou partie de certaines tâches qui lui incombent à des comités permanents ou ad hoc, à des délégations de négociation ainsi qu'à certains membres du Comité central. Il peut également confier des tâches spéciales à des tiers. La délégation de tâches intransmissibles et inaliénables selon les statuts, art. 30 est exclue.

Les tâches, compétences et obligations, notamment l'obligation d'informer le Comité central, sont régies par une décision du Comité central.

Le Comité central délègue actuellement des tâches au:

- Comité paritaire, composé de représentants des grandes entreprises et d'autres membres du Comité central. Les grandes entreprises sont des membres actifs de l'UPSV qui présentent une masse salariale AVS annuelle de plus de 3 millions de francs.

c. Organes consultatifs de l'association

1. Organes consultatifs de l'Union pour la formation

1.1 Commission du développement professionnel et de la qualité (Commission DP&Q)

1.1.1 Tâches

- Examiner et adapter constamment le plan de formation pour les professions de la branche carnée, à savoir les bouchers-charcutiers/bouchères-charcutières CFC et les assistant(e)s en boucherie et charcuterie AFP aux évolutions économiques, technologiques, écologiques et didactiques, au moins tous les cinq ans ;

- Soumettre des propositions de modifications de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ;
- Adopter le profil de qualification et des règles de réussite pour la validation des acquis de l'expérience en vue de leur adoption par l'organisation du monde du travail (OrTra) puis de leur approbation par le SEFRI ;
- Adopter des instruments de promotion de la qualité (p. ex. guides de la procédure de qualification, règlement des cours interentreprises) à l'intention de l'OrTra.

1.1.2 Composition

- Président (si possible membre du comité central) ;
- 4 à 5 représentants de l'UPSV (président compris) ;
- Un représentant de l'Association suisse du personnel de la boucherie (ASPB) ;
- Un représentant du corps enseignant spécialisé ;
- Au moins un représentant de la Confédération et des cantons respectivement.

1.1.3 Base réglementaire

Règlement d'organisation de la Commission pour le développement professionnel et la qualité du 27.2.2022.

1.2 Commission Examens professionnels et de maîtrise (Commission EP/EPS)

1.2.1 Tâches

- Édicter la directive relative au règlement d'examen ;
- Fixer les taxes d'examen conformément au règlement des taxes du 31.12.1997 de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ;
- Fixer la date et le lieu de l'examen ;
- Fixer le programme d'examen ;
- Fournir les sujets d'examen et effectuer l'examen ;
- Sélectionner les expertes et experts et planifier leurs interventions ;
- Statuer sur l'admission à l'examen ou sur une éventuelle exclusion de l'examen ;
- Définir la teneur des différents modules ainsi que des exigences relatives aux examens par modules ;
- Statuer sur la délivrance du diplôme ou du certificat de spécialisation ;
- Traiter les demandes et les réclamations ;
- Assurer la comptabilité et la correspondance ;
- Statuer sur la reconnaissance des acquis d'autres diplômes et prestations ;
- Examiner périodiquement les modules, faire remanier ceux-ci, fixer la durée de validité des certificats de module ;
- Rendre compte de ses activités aux instances supérieures et au SEFRI ;
- Développement et assurance de la qualité.

1.2.2 Composition EPS

- Président (si possible membre du Comité central) ;
- 3 à 5 représentants de l'UPSV ;
- 2 représentants de l'ASPB.

EP

- Président (si possible membre du Comité central) ;
- 3 à 5 représentants de l'UPSV ;
- 2 représentants de l'ASPB ;
- 1 représentant du Centre de formation de l'économie carnée suisse ABZ et 1 représentant de MT Metzger-Treuhand AG participent aux séances avec voix consultative.

1.2.3 Bases réglementaires

- Règlement concernant l'examen professionnel supérieur (maîtrise) de maître boucher / maîtresse bouchère du 20.12.2006 ;
- Règlement concernant l'examen professionnel de chef d'exploitation carnée du 2.10.2013 (Etat le 25.1.2016).

1.3 Commission des experts en chef

1.3.1 Tâches

- Élaborer et mise à jour les recommandations de la branche de l'économie carnée pour la mise en œuvre de la procédure de qualification pratique finale en tenant compte des directives de la commission suisse des examens (CSE) et des cantons ;
- Procéder à l'échange mutuel d'expériences ;
- Recommander des entreprises formatrices pour les prix de la Fondation Hermann Herzer.

1.3.2 Membres

- Président (membre du Comité central) ;
- Experts en chef de chaque canton.

1.3.3 Base réglementaire

Aucune.

1.4 Association suisse des enseignants professionnels de l'économie carnée (rattachée à l'UPSV)

1.4.1 Tâches

- Promouvoir la formation dans les classes professionnelles par l'échange d'idées, l'organisation de cours de formation continue, l'élaboration de matériel didactique et des voyages d'études communs

1.4.2 Membres

- Président ;
- Membres actifs : les bouchers-charcutiers CFC qui dispensent un enseignement professionnel dans des classes professionnelles, des cours de préparation à l'examen professionnel ou des écoles spécialisées ;
- Membres passifs : ouverts à tous.

1.4.3 Base réglementaire

Statuts de l'Association suisse des enseignants professionnels de l'économie carnée du 21.9.2008.

2. Organes de l'association Convention collective de travail / droit du travail

2.1 Commission paritaire

2.1.1 Tâches

- Responsable de l'exécution de la convention collective de travail (CCT) ;
- Gérer le fonds de formation ainsi que surveiller la perception des contributions et l'affectation des fonds ;
 - * Promouvoir la formation professionnelle de base ;
 - * Promouvoir la formation professionnelle continue ;
 - * Promouvoir la sécurité au travail et de la protection de la santé sur le lieu de travail ;
 - * Couvrir les frais d'exécution de la CCT.

2.1.2 Composition

- 3 représentants de l'UPSV, dont au moins un membre du Comité central (de préférence l'un des deux vice-présidents) ; l'UPSV vise de préférence la présidence de la Commission ;
- 3 représentants de l'ASPB ;
- Secrétaire.

2.1.3 Base réglementaire

Règlement relatif à la Commission paritaire et à la gestion du fonds paritaire de l'UPSV et de l'ASPB pour la formation et la sécurité au travail ainsi qu'à l'exécution de la CCT (fonds de formation) du 19.5.2020.
Bases de calcul pour les peines conventionnelles du 31.1.2018.

2.2 Commission CCT et négociation salariale

2.2.1 Tâches

- Informer et consulter les membres sur l'état des négociations, les revendications de l'ASPB et la tactique (ultérieure) de la délégation de négociation lors des négociations conventionnelles et salariales avec l'ASPB ;
- Déduire des recommandations à l'attention de la délégation de négociation de l'UPSV pour les négociations conventionnelles ou salariales avec l'ASPB.

2.2.2 Composition

- Président (si possible membre du Comité central) ;
- Représentants de l'UPSV à la Commission paritaire, y c. le secrétaire ;
- 5 à 7 membres de l'UPSV en tenant compte de la taille de l'entreprise et des régions.

2.2.3 Base réglementaire

Aucune.

3. Organes associatifs Marketing / Communication

3.1 Comité Concours de produits carnés

3.1.1 Tâches

- Organiser le concours de qualité UPSV avec :
 - * appel d'offres ;
 - * définition du règlement d'examen ;
 - * définition du budget ;
 - * planification et réalisation des examens ;
 - * désignation des experts examinateurs ;
 - * surveillance de la remise des prix et de l'exposition des produits.

3.1.2 Composition

- Président (si possible membre du Comité central) ;
- 5 à 7 représentants de membres de l'UPSJV, dont un membre du Comité central, ou autres spécialistes expérimentés de la filière carnée, en tenant compte de la taille des entreprises et des régions ;
- 1 à 2 représentants du secrétariat de l'UPSJV ;
- 1 à 2 représentants du secteur formation et conseil de l'UPSJV ;

3.1.3 Base réglementaire

Aucun (en cours de création).

4. Organismes associatifs avec les autorités

4.1 Groupe de contact ACCS-OSAV-UPSJV (chimistes cantonaux)

4.1.1 Tâches

- Échanger des informations sur des sujets liés à la législation alimentaire ;
- Répondre aux questions en suspens concernant le droit des denrées alimentaires.

4.1.2 Composition

- Présidence : représentant de l'UPSJV ;
- 3 à 4 représentants de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS) ;
- 3 à 4 représentants de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ;
- 4 à 5 représentants de l'UPSJV, de ses organisations de services et des boucheries artisanales ;
- 4 à 5 représentants des transformateurs industriels de viande et des grossistes ;
- 2 à 3 représentants de la recherche et des laboratoires de services.

4.1.3 Base réglementaire

Aucune.

4.2 Groupe de contact ACCS-OSAV-UPSVM (vétérinaires cantonaux)

4.2.1 Tâches

- Échanger des informations sur les questions vétérinaires ;
- Répondre aux questions en suspens sur des sujets vétérinaires.

4.2.2 Composition

- Présidence : représentant de l'UPSVM ;
- 2 à 3 représentants de l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (OSAV) ;
- 2 à 3 représentants de l'ACCS ;
- 4 à 5 représentants de l'UPSVM, de ses organisations de services et des boucheries artisanales ;
- 3 à 4 représentants des transformateurs industriels de viande.

4.2.3 Base réglementaire

Aucune.

5 Divers

5.1 Groupe de travail Principes de qualité / Guide de déclaration

5.1.1 Tâches

- Élaborer les principes directeurs de qualité de l'UPSVM et du guide de déclaration de l'UPSVM et les contrôler régulièrement.

5.1.2 Composition

- Présidence : représentant de l'UPSVM ;
- 1 à 2 représentants du secteur formation et conseil de l'UPSVM ;
- 2 représentants des organisations de services / boucheries artisanales ;
- 2 représentants des transformateurs industriels de viande ;
- Un représentant des chimistes cantonaux ;
- Un représentant des entreprises d'épices ;
- 1 à 2 représentants de la recherche et des laboratoires de services.

5.1.3 Base réglementaire

Aucune.

5.2 Commission d'experts MSST

(médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail)

5.2.1 Tâches

- Échanger des informations sur le processus des accidents, les accidents et l'étendue des prestations dans le domaine de l'assurance-accidents ;
- Rendre compte de l'activité dans le cadre de la solution de branche ;
- Adopter le programme des activités prévues dans le cadre de la solution de branche.

5.2.2 Composition

- Président (si possible membre du Comité central) ;
- 2-3 représentants du secteur formation et conseil de l'UPSJV ;
- 2-3 représentants de l'ASPB ;
- Un représentant de la Coopérative d'assurance des métiers ;
- 1 à 2 représentants des systèmes d'assurance qualité ;
- Un représentant des autorités fédérales et des autorités cantonales respectivement ;
- Un médecin du travail.

5.2.3 Base réglementaire

Aucune.

E. Organisations d'association

1 Relation avec l'UPSJV

- 1.1 Les institutions associatives mentionnées dans ce paragraphe, au sens d'organisations associatives, font partie de l'UPSJV.
- 1.2 Les organisations associatives fournissent des prestations avantageuses et spécifiques à la branche aux membres et aux organisations et entreprises qui collaborent avec l'UPSJV.
- 1.3 L'UPSJV veille à la meilleure coordination et unité possible avec et entre les organisations associatives.
- 1.4 L'Assemblée des délégués peut créer d'autres organisations associatives.

2 Assurance des métiers Coopérative

- 2.1 L'assurance des métiers Coopérative est une société coopérative indépendante au sens de l'art. 828 ss. CO.
- 2.2 Elle fournit des services dans le domaine des assurances pour la boucherie et l'industrie de la viande ainsi que pour d'autres branches.

3 MT Metzger-Treuhand AG

- 3.1 La société MT Metzger-Treuhand AG est une société par actions indépendante au sens des articles 620 CO et suivants.
- 3.2 Elle fournit des services dans le domaine de la promotion économique des entreprises de la branche de la boucherie et de l'économie carnée ainsi que pour d'autres branches.

4. Caisse de compensation AVS et caisse de pension de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande

- 4.1 La Caisse AVS des Bouchers est une caisse de compensation professionnelle au sens des articles 53 et suivants de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS).
- 4.2 Elle fournit des services aux membres de l'UPSV en qualité d'organe comptable et d'exécution de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), de l'assurance-invalidité (AI), de l'assurance perte de gain (APG) et des caisses de compensation familiales (CAF) qui lui sont rattachées. C'est la direction de caisse qui en est l'autorité administrative.
- 4.3 Elle est l'organe de recouvrement de la contribution aux frais d'application prévue à l'art. 8b de la Convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse.
- 4.4 La caisse de pension fournit des prestations notamment en matière de prévoyance professionnelle et est intégrée en qualité de domaine à la caisse de compensation AVS. C'est la commission des assurances qui en est l'autorité administrative.
- 4.5 Le Comité central élit les représentants des employeurs de l'UPSV au comité de la caisse et à la commission d'assurance.

5 Fondation «Belvédère» de l'UPSV pour la promotion de la formation professionnelle

- 5.1 La fondation «Belvédère» a pour but de gérer les fonds dédiés en faveur de la formation professionnelle. Elle succède juridiquement à la fondation «École suisse de la boucherie», créée en 1948.
- 5.2 Elle tient sa propre comptabilité.
- 5.3 Le conseil de fondation est identique au Comité central.
- 5.4 Ses tâches sont les suivantes :
 - Promotion de la formation professionnelle dans le secteur de la boucherie et de la charcuterie.
 - Pour atteindre son but, la fondation peut prendre des participations dans des sociétés.

Section V : journal de l'Union

L'Union publie régulièrement un journal associatif en qualité d'organe spécialisé. Il sert tous les objectifs de l'association.

Les communications de l'Union et des organisations associatives sont faites dans le journal de l'association et/ou dans ses médias électroniques.

Tous les membres sont tenus de recevoir le journal de l'association.

Section VI : dispositions communes

1. Archivage des dossiers commerciaux

Tous les dossiers commerciaux pertinents (quelle que soit leur forme) doivent être conservés pendant 10 ans sauf si une période de conservation plus longue est prévue par la loi. L'archivage sous forme électronique est admis.

Les rapports de gestion, les procès-verbaux de l'assemblée des délégués (et des organismes antérieurs), des séances du Comité central et du comité directeur doivent être conservés sans limite de temps.

2. Entrée en vigueur

Ce règlement a été approuvé lors de la séance du Comité central du 6.12.2023 et remplace celles du 15.6.2022 et du 6.9.2023.

Union Professionnelle Suisse de la Viande

Le président

Le vice-président



Dr. Ivo Bischofberger

Bernard Perroud